

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 06, LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 21 août 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

7 - RÉGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 août 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont St-Hilaire – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-3 Facturation de travaux de cours d'eau – MRC de Pierre-De Saurel – Autorisation;
- 8-4 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) – Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Alliance pour la solidarité – Projet – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Coordonnateur aux parcours cyclables et à l'eau – Période de probation – Confirmation d'emploi;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Demande de dérogation à la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS pour le financement à l'entreprise Galenova – Recommandation du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Autorisation;
- 11-2 Réseau Agriconseils Montérégie – Conseil d'administration – Représentant – Nomination – Approbation;
- 11-3 Convention de crédit variable à l'investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ – Modification de l'article 10.12 – Recommandation;
- 11-4 Aéroport de Saint-Hyacinthe – Étude de faisabilité – Approbation;
- 11-5 Fonds de développement des territoires – Priorités d'intervention 2019-2020 – Adoption (Ajout);

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 - Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334) – Contrat 04811-15439 (006-2019) – Appel d'offres sur invitation – Adjudication (dépôt sur place);

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

18-1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2019 – 19 au 27 octobre 2019 – Proclamation;

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

25-1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription – Demande d'appui;

25-2 Ville de Saint-Hyacinthe – Les Beaux Mardis de Casimir – Accessibilité – Remerciements – Information;

26- Période de questions;

27- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 06. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-09-230 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y ajoutant, cependant, le point suivant :

- Fonds de développement des territoires – Priorités d'intervention 2019-2020 – Adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2019 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 19-09-231 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019 et d'autoriser sa
signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 août 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION

Rés. 19-09-232

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 septembre 2019, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances du Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2019, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 39 995,32 \$ (incluant des intérêts) suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES (Partage - Redevances reçues de Ville Mont St-Hilaire)
1er janvier au 31 mai 2019

PARTAGE SELON L'ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SAINT-JEAN-BAPTISTE, SANS MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-287

MUNICIPALITÉ	nombre de kilomètre de voies publiques	1 ^{ère} tranche de 33,33%		2 ^{ème} tranche de 33,33%		3 ^{ème} tranche de 33,33%		TOTAL	pourcentage		
		pourcentage	13 331,77 \$	kilométrage	pourcentage	13 331,99 \$	kilométrage			pourcentage	13 331,99 \$
Saint-Pie	105,402					105,402	10,22%	1 343,77 \$	3,41%		
Saint-Denis	45,221			45,221	9,43%	1 257,76 \$	45,221	4,39%	1 342,96 \$	4,61%	
Sainte-Madeleine	10,147			10,147	2,12%	282,78 \$	10,147	0,99%	312,55 \$	1,04%	
Sainte-Marie-Madeleine	38,850	100,00%	13 331,77 \$	38,850	8,11%	1 080,56 \$	38,850	3,72%	502,67 \$	1,49%	
La Présentation	53,579			53,579	11,18%	1 480,23 \$	53,579	5,20%	693,24 \$	2,14%	
Saint-Félicien	331,508			331,508	69,16%	9 220,44 \$	331,508	32,17%	4 289,29 \$	13,59%	
Saint-Denis-de-la-Rivière	27,053						27,053	2,63%	350,03 \$	0,88%	
Saint-Vallier-de-Méthuen	75,878						75,878	7,34%	981,76 \$	2,46%	
Saint-Léonard	31,195						31,195	3,02%	402,46 \$	1,01%	
Saint-Simon	46,679						46,679	4,53%	603,97 \$	1,51%	
Sainte-Hélène-de-Baget	51,625						51,625	5,01%	667,86 \$	1,67%	
Saint-Eugène	54,206						54,206	5,24%	701,36 \$	1,75%	
Saint-Basile-Sud	26,288						26,288	2,55%	340,13 \$	0,85%	
Saint-Jude	34,299						34,299	3,33%	443,78 \$	1,11%	
Saint-Bernard-de-Méchin	34,265						34,265	3,33%	443,34 \$	1,11%	
Saint-Louis	37,327						37,327	3,62%	482,80 \$	1,21%	
Saint-Marcel-de-Fichaud	26,932						26,932	2,61%	348,47 \$	0,87%	
TOTAL	1 030,579	100,00%	13 331,77 \$	479,325	100,00%	13 331,77 \$	1 030,579	100,00%	13 331,78 \$	39 995,32 \$	100,00%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **FACTURATION DE TRAVAUX DE COURS D'EAU –
MRC DE PIERRE-DE SAUREL – AUTORISATION**

Rés. 19-09-233

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Grande Décharge de Thiersant, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Robert et de Yamaska, ainsi que le cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 10, situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Ours, sont sous la compétence commune des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les décisions prises par le Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains concernant le cours d'eau de la Grande Décharge de Thiersant, principal et branche 1, tel qu'il appert à la résolution numéro BD17-10-26, adoptée le 26 octobre 2017, ainsi que pour le cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 10, tel qu'il appert à la résolution numéro BD18-05-03, adoptée le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT la répartition distributive soumise par la MRC de Pierre-De Saurel, à raison de 45,07 % pour la municipalité de Saint-Louis et de 54,93 %, pour la municipalité de Saint-Aimé, laquelle a été validée par les services techniques de la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau de la Grande Décharge de Thiersant, principal et branche 1, et dont les travaux seront facturés à la municipalité de Saint-Louis au montant de ladite facture numéro 151591, selon les règles de facturation applicables;

CONSIDÉRANT la répartition distributive soumise par la MRC de Pierre-De Saurel, à raison de 13,95 % pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, de 3,66 % pour la municipalité de Saint-Louis, de 79,98 % pour la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et de 2,41 % pour la municipalité de Saint-Ours, laquelle a été validée par les services techniques de la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 10, et dont les travaux seront facturés aux municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Louis selon les distributions contributives établies et selon les règles de facturation applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 5 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 151591, au montant de 43 711,85 \$, plus les taxes applicables, émise par la MRC de Pierre-De Saurel, relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge de Thiersant, principal et branche 1; et

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 151596, au montant de 1 575,56 \$, plus les taxes applicables, émise par la MRC de Pierre-De Saurel, relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 10; et

D'AUTORISER la facturation des travaux aux municipalités concernées par les cours d'eau Grande Décharge de Thiersant, principal et branche 1 ainsi que le Ruisseau Laplante, branche 10, selon les contributions distributives établies et selon les règles de facturation applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023 (PAGIEPS) – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FOIS) – ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – PROJET – APPROBATION**

Rés. 19-09-234

CONSIDÉRANT que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FOIS) est un levier financier de premier plan pour la réalisation des stratégies locales et régionales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment pour les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire déposer le projet de *Mise en place du PAGIEPS* afin de lui permettre de prioriser les enjeux de lutte à la pauvreté du territoire et de structurer le processus menant à l'identification de projets structurants sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de l'Alliance pour la Solidarité Montérégie 2019-2023, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FOIS);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre entente avec la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie afin de bénéficier d'une aide financière maximale de 5 000 \$ dans le but de réaliser le projet de déploiement territorial de l'Alliance pour la solidarité;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme de 5 000 \$ pour le comité supralocal de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente concernant le Fonds québécois d'initiatives sociales (FOIS) – Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale à intervenir avec la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie, tel que présenté;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'aura pas à investir aucune somme en argent, mais uniquement du temps dédié par sa représentante désignée par la résolution numéro 19-07-198, soit madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à compléter et à transmettre le formulaire de présentation du projet de *Mise en place du PAGIEPS*; et

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie afin que la MRC des Maskoutains bénéficie d'une aide financière maximale de 5 000 \$ dans le but de réaliser le projet de déploiement territorial de l'Alliance pour la solidarité, selon les termes et conditions stipulés à ladite entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR AUX PARCOURS CYCLABLES ET À L'EAU – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 19-09-235

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à la nomination de monsieur Félix-Antoine D'Autray Tarte au poste de coordonnateur aux parcours cyclables et à l'eau de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-66;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Félix-Antoine D'Autray Tarte se terminera le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Félix-Antoine D'Autray Tarte dans son poste de coordonnateur aux parcours cyclables et à l'eau de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX FLI-FLS POUR LE FINANCEMENT À L'ENTREPRISE GALENOVA – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – AUTORISATION

Rés. 19-09-236

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains (CIC), par le biais de sa résolution retrouvée au point 5.1 de la séance qu'il a tenu le 23 janvier 2019, a consenti un prêt de 250 000 \$ à un taux d'intérêt de 4,2 % à l'entreprise spécialisée dans la distribution de produits chimiques, de matériel, de fournitures et d'équipements pharmaceutiques Galenova inc. (NEQ : 1163907976), et ce, sous réserve de l'obtention d'une dérogation à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* auprès du conseil de cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'article 3.4 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* stipule que le plafond d'investissement, en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), est de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT que le prêt qui pourrait être consenti à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976) dépasse le seuil du plafond d'investissement retrouvé à l'article 3.4 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* de 25 000 \$, soit un dépassement de 11,11 %;

CONSIDÉRANT que ledit prêt est constitué d'une part de 40 % de fonds provenant du Fonds local de solidarité (FLS), soit une somme de 100 000 \$, correspondant au maximum du plafond d'investissement qui peut consentir pour un même prêt selon l'article 3.4 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* et de 60 % de fonds provenant du Fonds local d'investissement (FLI), soit une somme de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 3.6.1 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* stipule que le taux d'intérêt des investissements est calculé en ajoutant une prime de risque au taux de base de la Banque de Montréal et selon le calcul de risque suivant :

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti Prime de risque
Très faible	+ .5 à 1
Faible	+ 1 à 2.5
Moyen	+ 2.5 à 3.5
Élevé	+ 3.5 à 7
Très élevé	+ 7 à 10

CONSIDÉRANT que l'intérêt proposé en est un calculé sur un risque dit *Très faible*, soit le taux de base de la Banque de Montréal ajouté de 0,25 % au lieu du taux de base de la Banque de Montréal ajouté de 0,5 %;

CONSIDÉRANT que le point 5.1 du procès-verbal du comité d'investissement commun (CIC) daté du 23 janvier 2019 recommande au conseil de la MRC des Maskoutains d'accepter une dérogation à sa *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* concernant le plafond d'investissement et le taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* stipule qu'une demande de dérogation à ladite Politique peut se faire si le conseil de la MRC des Maskoutains ainsi que les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. l'autorise, et ce, sous réserve, qu'en aucun temps, qu'aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet ou que la limite de plafond d'investissement soit modifiée;

CONSIDÉRANT que, malgré l'article 5 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*, le montant de 100 000 \$ qui provient du Fonds local de solidarité (FLS) est, pris isolément, conforme au plafond d'investissement retrouvé à l'article 3.4.1 de ladite Politique;

CONSIDÉRANT que, malgré l'article 5 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*, le montant de 150 000 \$ qui provient du fonds local d'investissement (FLI) est, pris isolément, non conforme au plafond d'investissement retrouvé à l'article 3.4.2 de ladite Politique;

CONSIDÉRANT que les articles 284 et suivant de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8) et les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) stipulent que lorsqu'une entente existe entre une municipalité régionale de comté et le gouvernement du Québec concernant l'administration des sommes qui lui sont confiées par ce dernier et injectées dans un Fonds local d'investissement, le montant maximal qui peut être consenti à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$, et ce, à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que les exigences retrouvées au paragraphe précédent sont aussi incluses à l'avenant 2016-1 au contrat de prêt consenti par le gouvernement du Québec à la MRC des Maskoutains et signé les 29 novembre et 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la partie du prêt à être consenti à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976) par le Fonds local d'investissement (FLI) ne dépasse pas le montant maximal prévu par la loi;

CONSIDÉRANT que le sous-alinéa 11 de l'alinéa c) du premier paragraphe de l'article 4.2 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains* stipule que le comité administratif de la MRC des Maskoutains peut décider de toute question soulevée dans le cadre de l'application de sa *Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI et FLS)*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-08-117 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'autorisation par le comité d'investissement commun (CIC) du prêt de 250 000 \$ qu'il a consenti à Galenova inc. (NEQ : 1163907976) à un taux d'intérêt calculé selon le taux de base de la Banque de Montréal ajouté de 0,25 %; et

D'AUTORISER une dérogation à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* afin de permettre le financement de 250 000 \$ à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976), montant plus élevé que permis par ladite Politique, sous réserve de l'obtention de l'acceptation de la part des Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. d'une telle dérogation; et

D'AUTORISER une dérogation à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* afin de permettre que le taux d'intérêt consenti à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976), soit au taux de base de la Banque de Montréal plus un écart de 0,25 %, taux d'intérêt qui est inférieur de 0,25 % à ladite Politique, sous réserve de l'obtention de l'acceptation de la part des Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. d'une telle dérogation.

Le vote est pris comme suit :

POUR

22 voix

80 029 citoyens (88 %)

CONTRE

3 voix

8 305 citoyens (12 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÉSEAU AGRICONSEILS MONTÉRÉGIE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 19-09-237

CONSIDÉRANT que Réseau Agriconseils Montérégie (NEQ : 1173578015) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de faciliter l'accès à des services-conseils diversifiés aux entreprises agricoles et aux transformateurs artisans de la Montérégie, ainsi que d'administrer des programmes gouvernementaux d'aide financière agricole du MAPAQ, en matière de services-conseils;

CONSIDÉRANT l'invitation de Réseau Agriconseils Montérégie (NEQ : 1173578015) auprès de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains, madame Anna Potapova, afin qu'elle siège à leur conseil d'administration, comme représentante d'un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT que ce poste est en lien direct avec les fonctions de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains et permet de maintenir un réseau de contacts auprès de divers intervenants et éventuels partenaires clés du milieu;

CONSIDÉRANT que le mandat d'administrateur est d'une durée de deux ans et peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-08-119 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Anna Potapova, commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains, à siéger au conseil d'administration du Réseau Agriconseils Montérégie (NEQ : 1173578015) pour un mandat de deux ans à compter de sa date de nomination par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT – FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.12 – RECOMMANDATION**

Rés. 19-09-238

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 18-02-39, a effectué un emprunt et a accepté la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* transmise par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. datée du 16 janvier 2018 qui modifie les termes de l'investissement de 750 000 \$ conclu le 22 juin 2010 avec le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains et transféré le 20 avril 2015 à la MRC des Maskoutains sous forme de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS), ainsi que les annexes A à D de ladite offre;

CONSIDÉRANT la lettre que monsieur Éric Desaulniers, directeur général des Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., datée du 7 juin 2019, transmettait à monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, l'informant de la modification de l'article 10.12 de la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement entre le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.*;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est dans l'intérêt des parties, tel qu'il appert, à la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* datée du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-08-118 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la modification apportée à l'article 10.12 de la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* intervenue entre les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. et la MRC des Maskoutains datée du 16 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – APPROBATION**

Rés. 19-09-239

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 10 octobre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 18-10-284, a, entre autres, autorisé :

- « - D'ÉTABLIR une entente de collaboration avec le propriétaire et exploitant de l'aéroport de Saint-Hyacinthe pour la production d'un plan directeur de l'aéroport de Saint-Hyacinthe; et
- D'ENTREPRENDRE des démarches afin de lancer un appel d'offres sur invitation pour réaliser un plan directeur; et
- DE PRÉVOIR, lors de l'étude des budgets 2019, d'affecter les sommes nécessaires pour réaliser ce plan directeur dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires. »

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 18-12-358, a rejeté l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, vu le prix trop élevé et a autorisé de retourner en appel d'offres sur invitation pour réaliser un plan directeur concernant l'aéroport de Saint-Hyacinthe en modifiant les critères du nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les critères d'appels d'offres étant substantiellement modifiés, il y a lieu de recevoir l'aval du conseil pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'au lieu d'aller en appel d'offres sur invitation concernant un mandat de réalisation d'un plan directeur de développement de l'aéroport de Saint-Hyacinthe, il y aurait plutôt lieu d'aller en appel d'offres sur invitation concernant un mandat de réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aéroport de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'aéroport de Saint-Hyacinthe appartient à un propriétaire et exploitant privé;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption du budget 2019, des sommes ont été affectées à la réalisation d'un plan directeur dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 4 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ÉTABLIR une entente de collaboration avec le propriétaire et exploitant de l'aéroport de Saint-Hyacinthe pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'aéroport de Saint-Hyacinthe; et

D'ENTREPRENDRE des démarches afin de lancer un appel d'offres sur invitation pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'aéroport de Saint-Hyacinthe; et

DE PRÉVOIR, lors de l'étude des budgets 2020, d'affecter les sommes nécessaires pour réaliser cette étude de faisabilité dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires.

Le vote est pris comme suit :

POUR

19 voix

75 670 citoyens (86 %)

CONTRE

6 voix

12 664 citoyens (14,34 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PRIORITÉS
D'INTERVENTION 2019-2020 – ADOPTION**

Rés. 19-09-240

CONSIDÉRANT que, conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les premières priorités d'intervention ont été adoptées le 9 décembre 2015 suivant la résolution numéro 15-12-309;

CONSIDÉRANT que chaque année les priorités d'intervention ont été adoptées pour se conformer à l'entente du Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention pour l'année fiscale gouvernementale 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE une copie des priorités d'intervention 2019-2020 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de les diffuser sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 73, 73A ET 75 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/334) – CONTRAT 04811-15439 (006-2019) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ADJUDICATION**

Rés. 19-09-241

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-169, adoptée par le conseil lors de sa séance du 12 juin 2019, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15439 (006/2019) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion tenue le 30 août 2019 entre les intervenants de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe a justifié l'urgence de réaliser la partie des travaux d'entretien relatifs au cours d'eau rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 dès l'automne 2019;

CONSIDÉRANT que, contrairement à ce qui était prévu initialement au contrat, les travaux ont été réduits et modifiés afin que ceux-ci répondent aux attentes et permettent de minimiser les risques associés aux inondations, telles que celles survenues en janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux d'entretien transmis le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 10 septembre 2019 à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une seule soumission pour les travaux relatifs au contrat 04811-15439 (006/2019), soit celle de 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), au montant de 54 863,43 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-154439 (006/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 54 863,43 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 18-1 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2019 – 19 AU
27 OCTOBRE 2019 – PROCLAMATION**

Rés. 19-09-242

CONSIDÉRANT que l'édition 2019 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets* se tiendra du 19 au 27 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 19 au 27 octobre 2019, *La Semaine québécoise de réduction des déchets*; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription – Demande d'appui;

Point 25-2 Ville de Saint-Hyacinthe – Les Beaux Mardis de Casimir – Accessibilité – Remerciements – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-09-243 Sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière